

Le Plan de développement de massif interrégional de la montagne du haut Languedoc

par Joël BERNARD et Thomas PETREAU

Contexte et objectifs

Les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon, associés dans ce projet du fait d'une Communauté de communes organisée sur les deux régions, les acteurs de la mobilisation des bois, principalement la coopérative Forestarn, considèrent que la gestion et le développement durable de la ressource forestière privée est un défi difficile à relever, nécessitant de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens humains.

Plusieurs difficultés s'opposent en effet au développement de la forêt privée régionale :

- un morcellement de la propriété et un manque de culture forestière de la grande majorité des sylviculteurs,
- une difficulté à faire prendre conscience des atouts de la forêt dans les démarches des territoires,
- un faible niveau de récolte des bois vis-à-vis de l'accroissement naturel,
- un niveau moyen de qualité des produits bois issus des forêts.

La stratégie des organismes de la forêt privée intègre un nouvel outil méthodologique : le Plan de développement de massifs forestiers (PDM). Ce projet de dynamisation de la gestion relève de deux logiques complémentaires :

- une logique territoriale par massif proposant une gestion plus rationnelle, en favorisant le regroupement économique des sylviculteurs,

– une logique de filière valorisant la production naturelle des forêts pour l'approvisionnement des utilisateurs de bois : scieurs, industriels et filière bois-énergie, selon leurs cahiers des charges.

Cet outil méthodologique intègre quelques innovations :

- innovations apparues dans la Loi d'orientation forestière de juillet 2001 en matière de gestion concertée et de regroupement de la forêt privée,

- forte intégration territoriale et association plus étroite des élus locaux,

- réactivation de la perception de la responsabilité patrimoniale que les sylvicul-

teurs doivent exercer vis-à-vis de leurs forêts,

- promotion d'une gestion intégrant les différents rôles que la forêt peut et doit remplir.

Certaines dispositions du projet de loi sur le développement rural, présenté le 3 septembre 2003, sont également susceptibles d'enrichir cet outil méthodologique.

Cette démarche s'appuie donc sur une approche par massif, dont la taille opérationnelle se situe entre 3000 et 6000 ha de forêts privées.

Les périmètres proposés sont basés sur plusieurs critères prioritaires :

- les potentialités forestières,
- les possibilités de desserte (logistique transport),
- le découpage administratif, en tenant compte des regroupements de communes existants et des politiques territoriales initiées par ailleurs (notamment à travers les ChARTes forestières de territoires, les Pays, les Parcs naturels régionaux).

Des contacts approfondis sont pris avec les élus locaux, afin de les associer à la démarche.

S'intégrant dans une dynamique régionale, le Plan de développement de massif fera également l'objet d'un suivi par un comité régional composé notamment des financeurs (Europe, Etat, Conseil régional Midi-Pyrénées, Conseil général de l'Hérault).

Présentation de l'action

La zone d'étude

Le projet interrégional (2005 – 2006), située dans la partie extrême Sud du Massif central, porte sur six communes (quatre héraultaises et deux tarnaises) dont la partie « forêt privée » intègre environ 50 % (11 700 ha) de la surface forestière totale.

Cette région constitue une véritable barrière montagneuse au Nord-Ouest du département de l'Hérault. Avec la Montagne noire, elle correspond aux reliefs les plus méridionaux du Massif central. Elle a essentiellement l'aspect d'un plateau vallonné aux paysages très forestiers : les résineux (épicéa commun, sapin pectiné, douglas...) introduits depuis une cinquantaine d'années côtoient les peuplements feuillus (hêtre, chênes, châtaignier). Les prairies, les prés de fauche et les parcours gardent une importance variable selon les communes.

Photo 1 (ci-dessous) :

Réunion sur l'amélioration des peuplements feuillus en collaboration avec l'ONF

Photo 2 (en bas) :

Réunion d'information en salle



Déroulement de l'étude

Elle comporte trois phases distinctes :

Phase 1 : état des lieux du massif par les deux CRPF.

Phase 2 : communication, diagnostics forestiers, propositions d'actions et encadrement de projets groupés par les deux CRPF et Forestarn.

Phase 3 : réalisation sur le terrain : Forestarn, exploitants forestiers-scieurs, propriétaires eux-mêmes.

S'il est clair que les actions de ce Plan de développement de massif seront particulièrement orientées vers une amélioration des peuplements résineux, principalement concernés par l'absence de sylviculture, les partenaires du projet (élus et organismes de la forêt privée) souhaitent également qu'une attention particulière soit portée aux peuplements feuillus.

L'approche et la sensibilisation à la multi-productivité des forêts seront encouragées et favorisées dès que l'opportunité se présentera.

Principaux résultats

Cinq réunions d'informations organisées en salle (160 participants) et six autres sur le terrain abordant des thématiques ciblées sur la problématique locale ont permis la mobilisation d'environ 30 000 m³ de bois (25 % sont déjà contractualisés).

Si ces résultats sont intéressants et constituent le socle d'un Plan de développement de massif, des actions de fonds ont parallèlement étaient menées, tant sur la partie tarnaise que sur la partie héraultaise.

Nous insisterons particulièrement sur la nécessaire, indispensable et concrète implication des élus locaux concernés par ces deux projets de développement local.

Travaux de regroupement foncier du bois de Durausse : problématique des « biens non délimités »

Qu'est ce qu'une parcelle appelée « bien non délimité » ou BND ?

Cette appellation désigne une parcelle où plusieurs propriétaires se partagent une

étendue de surface connue (inscrite au cadastre), dont les limites ne sont pas matérialisées sur le plan cadastral communal.

Il n'est donc pas possible de revendiquer un secteur à moins de posséder un acte notarié daté d'avant 1956, indiquant clairement la position de sa surface dans l'espace. En effet, depuis 1956, le document d'arpentage est obligatoire. En cas de division de parcelle cadastrale, les nouvelles unités se voient automatiquement attribuer un nouveau numéro.

La commune de la Salvetat-sur-Agout possède plusieurs parcelles (plus de vingt) répondant à cette caractéristique. La surface représentée par ce type d'organisation foncière est d'environ 150 ha.

Dès le commencement de l'action Plan de massif, élus locaux et propriétaires avaient fait part de leur préoccupation quant au devenir de ces parcelles. Mais l'une d'entre elles semblait attirer plus d'attention que les autres.

Le Bois de Durausse (commune de la Salvetat-sur-Agout) englobe un bien non délimité de 107 ha, ce massif forestier feuillu est situé au nord de la commune, à la limite du Tarn.

Il s'agit du plus grand BND recensé de la commune de la Salvetat-sur-Agout (le suivant fait 20 ha).

Il a paru évident de s'attaquer, dès le départ, à la plus grosse difficulté.

Photo 3 :
La commune de la Salvetat-sur-Agout possède plusieurs parcelles de "bien non délimité"



Photo 4 :
Francis Cros :
Maire de la Salvetat-sur-
Agout, Président
de la Communauté
de communes
de la montagne du haut
Languedoc et Conseiller
général de l'Hérault
chargé des affaires
forestières
du département



Ce type d'organisation date du cadastre Napoléonien (Cf. archives départementales). Seuls quelques propriétaires ont réussi depuis à faire délimiter leurs propriétés.

Cette situation pose de nombreux problèmes :

- impossibilité de se repérer dans l'espace (même si certains prétendent le savoir),
- impossibilité théorique pour le propriétaire d'exploiter la ressource en place (majoritairement du bois de feu). Certains le font tout de même ... illégalement,
- pas de gestion durable envisageable,
- certaines propriétés ne mesurent que 900 m²,
- des coupes illégales réalisées : le propriétaire ou l'exploitant y exploite plus que sa surface attribuée.

La perspective d'un projet d'organisation aurait pu être mal perçue par certains propriétaires, satisfaits et profitant de l'immobilisme de leurs voisins, ignorant la position spatiale de leur surface.

Mais il n'en fut rien, bien au contraire...

A la question « *souhaiteriez-vous qu'une structure telle que le CRPF (Etablissement public) vous aide à organiser la récolte au sein de ce bien non délimité ?* », les réponses furent favorables à 80 %.

Encouragé par ce soutien et celui de Francis Cros, Président de la Communauté de communes de la montagne du haut Languedoc, deux réunions ont été organisées en juin et décembre 2006, dans le cadre du Plan de développement de massif.

Lors de la réunion du mois de juin 2006, il a été proposé aux propriétaires plusieurs options de mise en valeur foncière :

- mettre en place une procédure d'échange et de cession d'immeubles forestiers (ECIF),
- faire établir un document d'arpentage,
- achat de la parcelle par la Commune,
- créer un groupement forestier.

Les propriétaires s'étant prononcés, par retour de courrier, en faveur d'une de ces quatre propositions, représentaient une surface de 90 ha (soit 84 % de la surface).

La réunion de décembre 2006 a présenté les résultats obtenus et a permis au maire de communiquer l'offre faite par la commune, concernant le prix de rachat à l'hectare proposé aux propriétaires souhaitant vendre leur bien.

La procédure ECIF ne captivant pas les propriétaires (sur ce projet particulier), ce choix sera abandonné.

Des échanges de surfaces seront toujours possibles, mais d'une autre manière. La commune de la Salvetat-sur-Agout est propriétaire de nombreuses parcelles classées en bois, dont les surfaces individuelles de petites tailles ne permettent pas d'envisager de gestion forestière efficace.

Il est donc envisagé de se servir de ce patrimoine pour échanger avec les propriétaires. Ceux-ci hériteraient d'une parcelle clairement délimitée et la commune, qui est un propriétaire important dans le « BND » pourrait, de son côté, envisager la constitution d'un massif plus propice à une gestion dans le long terme.

A l'issue de la réunion, un compte rendu a été envoyé à chaque propriétaire, prié de se positionner une seconde fois par l'intermédiaire d'un bulletin réponse. La proposition financière ayant pu susciter ou annuler un souhait de cession.

Ainsi, la solution du groupement forestier serait la plus appropriée (apport des terrains à la structure de regroupement sans nécessité de cadastrer). Les surfaces rachetées par la commune seraient apportées à la société civile. Francis Cros approuve et soutient complètement cette démarche.

Se profile donc dans l'avenir une nouvelle unité de gestion « remembrée » de minimum 70 ha, qui résoudrait un problème resté jusqu'alors insoluble.

Certains propriétaires ont même fait le projet d'apporter au futur groupement des

parcelles situées en dehors de la zone travaillée.

De l'avis du maire, Francis Cros, il semblerait que l'on soit enfin parvenu à faire avancer une situation jusqu'alors jugée indémétable.

Toutefois, ce travail de réorganisation foncière se réalise sur le moyen terme. Il n'a pu être achevé dans les limites de temps imparti à l'opération « Plan de développement de massif ».

Vu les possibilités de résultats positifs et les attentes qu'il a générées parmi les propriétaires, il serait souhaitable que ce travail soit achevé.

La démarche « Plan de développement de massif » déclenche des procédures qui ne peuvent être résolues rapidement. Néanmoins, c'est le but recherché de l'action de développement : voir émerger des projets et favoriser le développement économique du massif.

Effets attendus

Les conséquences économiques

Travail d'arpentage : intervention d'un géomètre expert.

Création du groupement : intervention d'un cabinet de notaire.

Recoltes de bois :

- plus 3 mois de travail de bûcheronnage pour une entreprise locale : production annuelle de bois à 5 m³/ha/an ; surface estimé du projet : 60 ha ; récolte annuelle de 300 m³ (400 stères) soit 70 journées de travail bûcheron ;

- possibilité d'approvisionnement de la plateforme feuillue ;

- rémunération de propriétaires forestiers (en bois ou en numéraire).

Réalisation d'un plan simple de gestion par la coopérative forestière locale

Les conséquences environnementales

Plan simple de gestion : coupes de bois refléchies et programmées dans le temps.

Adhésion au programme de certification PEFC : production de produits forestiers certifiés « gestion durable ».

Les conséquences sociales

Amélioration d'une situation conflictuelle entre les propriétaires : arrêt des coupes de bois illégales.

Mise à disposition d'une ressource non utilisable jusque là.

Les autres conséquences possibles

Relance possible du schéma de desserte forestière : en plus de la remise en état de la voirie qui dessert actuellement le bien non délimité sur un axe nord/sud, un projet de route forestière passant à proximité du Bois de Durausse est classé prioritaire dans le schéma de desserte. La réalisation du projet d'amélioration foncière pourrait relancer sa mise en œuvre.

Mise à disposition sylvopastorale : des éleveurs locaux sont demandeurs d'espaces boisés. Les peuplements de chêne de Durausse se prêtent à la mise en place de ce type de projet. Cette approche propose à l'agriculteur de nouveaux espaces et apporte aux propriétaires forestiers des revenus complémentaires.

On conclura en disant que le projet du Bois de Durausse essaye de répondre à une problématique essentielle, souvent mise en évidence dans de nombreux massifs de l'hexagone et plus particulièrement dans la partie méridionale du pays : le morcellement des forêts privées.

J.B., T.P.

Joël BERNARD
A l'époque au CRPF
de l'Hérault
CRPF Languedoc
Roussillon
378, rue de la Galéra
BP 4228
34097 Montpellier
Cedex 5
Tél : 04 67 41 68 17
Fax : 04 67 41 68 11

Thomas PETREAULT
Ingénieur forestier
CRPF Midi-Pyrénées
7 chemin de la Lacade
31320
Auzeville-Tolosane
Tél. : 05 61 75 42 00
Fax : 05 61 75 42 50
Mél : thomas.petreault@crpf.fr

Photo 3 :
Le PDM a pour ambition de voir émerger des projets et favoriser le développement économique du massif forestier du haut Languedoc
Photo CCMHL



Desserte du plateau forestier de Cors-la-Souque (commune d'Anglès, Tarn)

Situation du projet

Il s'agit d'un plateau forestier situé au sud du hameau de la Souque limité par la rivière Arn et ses deux affluents le ruisseau de Banes de Cors à l'ouest et le ruisseau des Fargues à l'est. Il représente une étendue globale de l'ordre de 400 ha. Les principaux domaines forestiers concernés sont Cors, les Fargues, les Oussières, Couffignet et la Palade.

Constat de la desserte actuelle

Les forêts sues nommées entrent en phase de production et les récoltes génèrent des quantités de bois de plus en plus conséquentes. Tous ces produits sont acheminés vers les utilisateurs, via des transports terrestres par camions poids lourds. Ces derniers sont limités en tonnage à 39 T (et même par voie dérogatoire à 59 T pour les six essieux, en cours validité de actuellement).

Des voies adaptées à ces tonnages ont déjà été réalisées au sein des forêts, mais elles convergent toutes sur le chemin rural goudronné qui dessert « Couffignet ». Or celui-ci, du fait de sa conception, est limité en tonnage à 12 T. Toutes les sorties actuelles des bois se font donc par procédure dérogatoire obtenue auprès de la municipalité.

Mais il ne peut s'agir que de mesures provisoires. En effet, la voie utilisée franchit un affluent du ruisseau de Banes sur un petit ponceau inadapté aux poids lourds, puis les camions sont amenés à se « faufiler » en bordure des habitations du hameau de La Souque pour enfin aboutir à la départementale 68 selon un angle très aigu ne permettant pas un retour vers Anglès.

Solution

Il existe une possibilité de remédier à cet état de fait en adaptant à des transports forestiers une partie du chemin rural dit « de Cantaussel à Lacaune »

Eléments techniques :

Cela consisterait à élargir le dit chemin de manière à pouvoir le doter de fossés latéraux et à l'empierrer sur une assise ferme de 3 mètres de largeur (ce qui correspond en fait en l'état des voies internes forestières existantes).

Coûts :

La réalisation d'une telle opération est estimée au coût global hors taxes de 93500 €.

Financements :

Des aides spécifiques forestières provenant du budget français peuvent être allouées au taux probable de 70 %. Le solde de 30 % d'autofinancement est à répartir entre les diverses forêts ainsi desservies. La solution au prorata de la surface concernée semble la plus pertinente.



Procédure d'accord :

La voie de la concertation sera la seule retenue, et l'aboutissement du dit projet ne sera effectif qu'avec un accord complet de tous les propriétaires concernés tant pour les droits de passages réciproques que pour les participations financières

Etat d'avancement :

A ce jour, trois réunions plénières constituées de tous les propriétaires fonciers impactés par la nouvelle voie ont eu lieu. Il en ressort que sur 12 accords de passage nécessaires, 11 sont à ce jour acquis, et sur les 6 autofinancements à obtenir 5 sont aussi confirmés.

Une dernière visite de terrain semble nécessaire pour lever les ultimes blocages et, si un accord est trouvé, le financement sera demandé à l'automne 2007, pour une réalisation effective courant été 2008.

Jean-Pierre ORTISSET, CRPF Midi-Pyrénées